



Cinquième session

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

(présenté par le Président de la Commission)

La Commission de vérification des pouvoirs, constituée par la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale à la séance qu'elle a tenue, le 19 septembre 1950, à Flushing Meadow, pour faire rapport sur les pouvoirs des représentants, s'est réunie le 21 septembre 1950 sous ma présidence.

La Commission se composait des représentants de : Belgique, Chili, Inde, Mexique, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

La Commission a examiné les communications transmises par les Etats Membres.

La Commission a constaté que 53 Etats Membres avaient remis pour leurs représentants des pouvoirs satisfaisant pleinement aux stipulations de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Ce sont respectivement :

Afghanistan
Argentine
Australie
Belgique
Bolivie
Brésil
Birmanie
République socialiste
soviétique de Biélorussie
Canada
Chili
Chine
Colombie
Costa Rica
Tchécoslovaquie
Danemark
République Dominicaine
Egypte
Salvador

Ethiopie
Equateur
France
Grèce
Guatemala
Haïti
Islande
Inde
Iran
Irak
Liban
Libéria
Luxembourg
Mexique
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Nicaragua
Norvège

Pakistan
Panama
Paraguay
Pérou
Philippines
Suède
Arabie saoudite
Thaïlande
Turquie
République socialiste
soviétique d'Ukraine
Union Sud-Africaine
Union des Républiques
socialistes sovié-
tiques
Uruguay
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique
Venezuela
Yougoslavie

La Commission a d'autre part constaté que 5 Etats Membres avaient transmis pour leurs représentants, soit des télégrammes :

Honduras
Israël
Syrie

soit des lettres ou notes émanant de leurs Missions permanentes :

Cuba
Pologne.

Enfin un Etat Membre n'a pas encore transmis de communication écrite, mais sa délégation a fait savoir que les pouvoirs avaient été expédiés :

Yémen.

La Commission examinera en temps opportun les pouvoirs définitifs des représentants des Etats Membres énumérés ci-dessus, elle propose que, en attendant, ces représentants siègent provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants.

Au sujet de la Chine, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques proposa que les pouvoirs des représentants du gouvernement nationaliste de la Chine ne soient pas reconnus comme valables.

La Commission par 6 voix contre 2 et 1 abstention, estima cette proposition irrecevable étant donnée la décision de l'Assemblée générale du 19 septembre 1950, d'après laquelle jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur le rapport du Comité spécial, les représentants du gouvernement national de la Chine siégeront à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les autres représentants.

La délégation soviétique a déclaré qu'elle considérait la décision de la Commission injuste et illégale et ne correspondant pas aux stipulations du règlement.

Le rapport dans son ensemble a été adopté par 8 voix contre 1 sans abstentions.